

LOI N°2011-32 DU 18 NOVEMBRE 2011

portant autorisation d'adhésion à la convention du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides et à la convention du 30 août 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 04 novembre 2011 ;

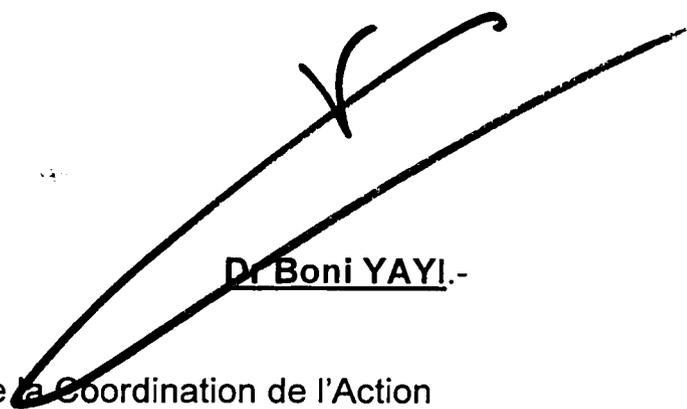
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée l'adhésion de la République du Bénin à la convention du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides et à la convention du 30 août 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.;

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 18 novembre 2011

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



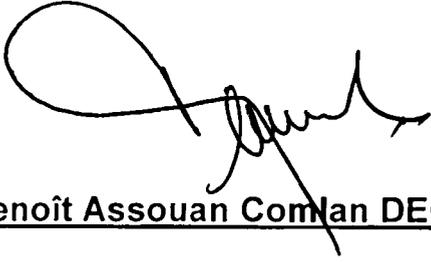
Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI.-



Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité Publique
et des Cultes,



Benoît Assouan Comlan DEGLA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI.-

AMPLIATIONS : - PR 6 -CAB-MIL 6-AN 2- CC2-CS 2 HCI 2-CES 2- HAAC 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MAEIAFBE 4 MISPC 4
AUTRES MINISTERES 22 SGG 4 SPD2-DEP-INSAE 3 DSIA 2 DGBM-DCF-DGTCP-DSDV-CF 8 ONEP-GCONB-DGCST3-UAC-
ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2 -DOPA 1-JO 1-A/C 4.